

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme vous permet d'effectuer en ligne vos demandes «dématérialisées» en matière d'urbanisme.

Pour déposer une demande d'urbanisme directement en ligne : identifiez-vous ou créez-vous un compte sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme en [cliquant ici](#) puis effectuez votre démarche.

Voici la liste des démarches concernées :

- \* *certificat d'urbanisme d'information (CUa)*
- \* *certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)*
- \* *déclaration préalable de travaux pour maison individuelle (DPMI) ou classique (DP)*
- \* *permis de construire pour maison individuelle (PCMI) ou classique (PC)*
- \* *permis d'aménager (PA)*
- \* *permis de démolir (PD)*
- \* *déclaration préalable valant lotissement (DPLT)*

Un numéro d'enregistrement numérique vous est alors transmis.

A la suite, le Service Urbanisme Affaires Foncières et Juridiques réceptionnent vos demandes via le guichet numérique, instruisent les dossiers et délivrent les actes.

*La possibilité de déposer un dossier papier auprès du service urbanisme de la Ville demeure.*